

# ***Demande d'une carte d'accès en déchèterie***

La Communauté des Communes Provence Verdon disposera très prochainement d'un système de gestion informatisé des accès en déchèterie, à l'aide d'une carte individuelle à code-barres. Elle sera obligatoire pour accéder aux 6 déchèteries du territoire communautaire.

Pour disposer d'une carte, vous devez remplir la demande ci-dessous et nous la retourner accompagnée de la copie d'un extrait Kbis.

La carte est gratuite et délivrée en un seul exemplaire par entreprise (la carte sera payante en cas de perte). Vous la recevrez dans les prochaines semaines, dans l'attente de sa réception, vous pouvez aller en déchèterie muni d'un document justificatif de votre activité sur le territoire.

Formulaire téléchargeable sur le site [www.provenceverdon.fr](http://www.provenceverdon.fr)

\*\*\*\*\*

## **Partie à remplir par le bailleur du local commercial (notice au verso)**

Référence abonnement : .....

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Téléphone : .....

Adresse mail : .....@.....

\*\*\*\*\*

## **Partie à remplir par le professionnel**

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Téléphone : .....

N° SIRET : ..... Nom commercial : .....

Adresse mail : .....@.....

*Joindre la copie d'un extrait Kbis.*

Le coupon-réponse et son justificatif doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante **avant le 15 avril 2021** :

- soit par courrier : Avenue de la Foux 83 670 VARAGES
- soit par mail à [cartedecheterie@provenceverdon.fr](mailto:cartedecheterie@provenceverdon.fr)

# Notice

<b>C. C. PROVENCE VERDON</b> Avenue de la Foux 83670 VARAGES Tél : 04.94.77.18.53 Site : www.provenceverdon.fr	<b>Facture</b> N° 2017-001-004665 Le 22/05/2017	<b>DELAI DE REGLEMENT</b> Jusqu'au : 24/07/2017
--	--	--

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

M. DUPONT Martin 18 RUE DE LA CROIX 83560 GINASSERVIS
---

Adresse du propriétaire

Référence abonnement

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A. du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, "VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

<b>Réf. Abonnement :</b> GINAK 3500	<b>Période facturée :</b> du 01/01/2017 au 31/12/2017
-------------------------------------	---

GINAK3500	RUE DE SOUS VILLE LOCATION
-----------	-------------------------------

Désignation	Base	Taux	Montant
ORDURES MENAGERES	1	311.00000	311.00

3560 GINASSERVIS

Adresse location

<b>NET A PAYER :</b> 311.00 euros
-----------------------------------